

Juin 2022

## Éditorial

### Élections professionnelles, un moment majeur de l'expression démocratique sur notre lieu de travail

Nous serons tou.tes appelé.es du 1<sup>er</sup> au 8 décembre prochain, à élire nos représentant.es pour les 4 prochaines années. L'ensemble de la Fonction Publique votera en même temps. **Personnels de l'enseignement agricole, de l'enseignement maritime, agent.es du Conseil régional des Pays de la Loire, nous sommes tou.tes concerné.es par ces élections professionnelles.**

Pour ces élections 2022, deux grandes nouveautés par suite de la Loi dite Transformation de la Fonction Publique :

- ① **la mise en place de nouvelles instances :** hier nous votions pour élire nos représentant.es aux Comités techniques (régional, de l'enseignement agricole et ministériel) ; demain, nous voterons pour élire nos représentants aux CSA (Comité Social d'Administration).
- ② **le vote électronique.** Nous recevrons un code et une procédure de vote afin de voter électroniquement du 1<sup>er</sup> au 8 décembre. Il sera possible de voter électroniquement sur nos lieux de travail.

Ce scrutin devra être à n'en pas douter un moment important de la vie démocratique sur notre lieu de travail. Il permettra de désigner les élu.es qui nous représenteront pendant les 4 prochaines années à l'échelon régional et national pour la gestion de nos carrières, le respect de nos statuts (CAP/CCP), pour nos conditions de travail, pour l'organisation de l'enseignement agricole (différents CSA).

De plus, c'est à partir de ces élections que seront déterminées la composition du CREA (Comité Régional de l'Enseignement Agricole), du CNEA (Comité National de l'Enseignement Agricole)...Un moment crucial donc pour décider de notre vision de l'enseignement agricole, de l'enseignement maritime, du conseil régional.

Une occasion de donner notre avis, de défendre ensemble nos valeurs.

Pour la CGT-AGRI, Thierry JACOB  
Pour SUD RURAL TERRITOIRES, Dominique BLIVET  
Pour le SNETAP-FSU, Yoann VIGNER

## Élections professionnelles, le mode d'emploi

### Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 je voterai pour :

**Si je suis fonctionnaire d'État**, le CSA-REA, le CSA-EAP, CSA-M, la CAP de mon corps (soit 4 votes)

**Si je suis contractuel.le d'Etat**, le CSA-REA, le CSA-EAP, le CSA-M, la CCP nationale des contractuel.es des ACEN soit celle des ACN adm et technique (soit 4 votes)

**Si je suis contractuel.le d'un établissement (ACB) :** pour le CSA-REA, le CSA-EAP, le CSA-M, la CCP régionale (soit 4 votes)

**Si je suis fonctionnaire ou contractuel.le du Conseil régional :** pour le CSA du Conseil régional, la CAP de mon corps ou une CCP (soit 2 votes)

**si je suis fonctionnaire ou contractuel.le d'un établissement du supérieur :** pour le CSA local, le CSA-M et la CAP de mon corps ou la CCP locale (soit 4 votes)

**si je suis fonctionnaire ou contractuel.le d'un lycée maritime :** pour le CSA de la DIRM, le CSA-M du Ministère de la transition écologique et solidaire et la CAP de mon corps ou la CCP des contractuel.es du même Ministère (soit 3 votes)

- **CSA-REA :** Comité Social d'Administration Régional de l'Enseignement Agricole
- **CSA-EAP :** Comité Social d'Administration (national) de l'Enseignement Agricole
- **CSA-M :** Comité Social d'Administration du Ministère de l'agriculture
- **CSA-Conseil régional :** Comité Social d'Administration du conseil régional
- **CAP :** Commission Administrative Paritaire
- **CCPR :** Commission Consultative Paritaire des agent.es contractuel.es régionale

## Élections professionnelles du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 Aux Urnes, VOTONS !



## Pour mieux vous défendre au CSA et en CCPR, une liste commune FSU/CGT-AGRI/Sud Rural Territoires

Après la réussite de notre liste commune en 2014 et 2018 avec la CGT-AGRI, nous porterons à nouveau en décembre prochain, des listes intersyndicales. La FSU, la CGT-AGRI et Sud Rural Territoires feront liste commune pour ces scrutins au sein de TOUTES les instances du Ministère de l'agriculture.

Face aux multiples attaques contre le SERVICE PUBLIC, **la division syndicale est mortifère**. Face à un gouvernement qui se refuse à donner clairement la priorité à l'enseignement public, **l'unité syndicale est primordiale**. Pour lutter contre une précarité grandissante dans nos établissements, **l'unité syndicale est essentielle**.

Il s'agit bien là d'un acte fort au service de la défense des salariés.



**Chaque jour, dans nos établissements et dans les instances régionales, nous nous engageons pour faire respecter vos droits et vos statuts, pour défendre le service public d'éducation dans l'intérêt général et les valeurs fondatrices du syndicalisme : la solidarité entre les générations et les personnels pour un monde plus juste, le respect de la laïcité et de la gratuité.**

Dans les prochaines semaines, nous viendrons à votre rencontre, comme nous l'avons fait pendant ces 4 dernières années. Les femmes et les hommes de la liste commune SNETAP-FSU CGT-AGRI SUD RURAL Territoires porteront vos préoccupations au service du SERVICE PUBLIC. Ils seront aussi porteur d'un bilan. Elles.Ils ont été fier.es de vous soutenir, de porter de nombreux projets pour le SERVICE PUBLIC ces 4 dernières années.

## Avec vous pour :

**Agir au quotidien, défendre et développer l'enseignement agricole, l'enseignement maritime publics**

**Rappeler notre attachement à la communauté éducative**

**Défendre une préoccupation majeure : les conditions de travail**

**Défendre nos droits, nos statuts**

## Rôles et fonctions de quelques instances régionales

### Comité Social d'administration de l'enseignement agricole régional (CSA-REA) :

Le CSA-REA se réunit 2 à 3 fois par an. Il traite de l'ensemble des questions de l'enseignement agricole public : effectifs, résultats aux examens, structures (ouverture et fermeture de classes), personnels, formation continue, conditions de travail, hygiène et sécurité... Seul.es les représentant.es des personnels y ont le droit de vote et, en cas de rejet unanime d'un projet par les élus, celui-ci devra faire l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération.

### Commission Consultative Paritaire des agents contractuels (CCPR).

Elle concerne les agent.es contractuel.es locaux. Cette commission se réunit une fois par an ou sur saisine d'un.e agent.e. Ses attributions concernent les licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai, les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agent.es non titulaires et d'autres spécifiques (mobilité des agents sur CDI et réemploi des agents sur CDD, avancements de catégorie et de classe, réductions d'ancienneté, mutations, refus de travail à temps partiel, refus de renouvellement de contrat...)

### Comité Social d'administration du Conseil régional des Pays de la Loire

Le comité social est obligatoirement consulté sur l'organisation et le fonctionnement des services relatifs à la gestion du personnel territorial. Exemples : protocoles d'ARTT, aménagements d'horaires, suppressions d'emplois, ratio "promus/promouvables" pour l'avancement de grade, plan de formation, hygiène et sécurité, etc.